



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'URBANISME

4.2. Règlement graphique

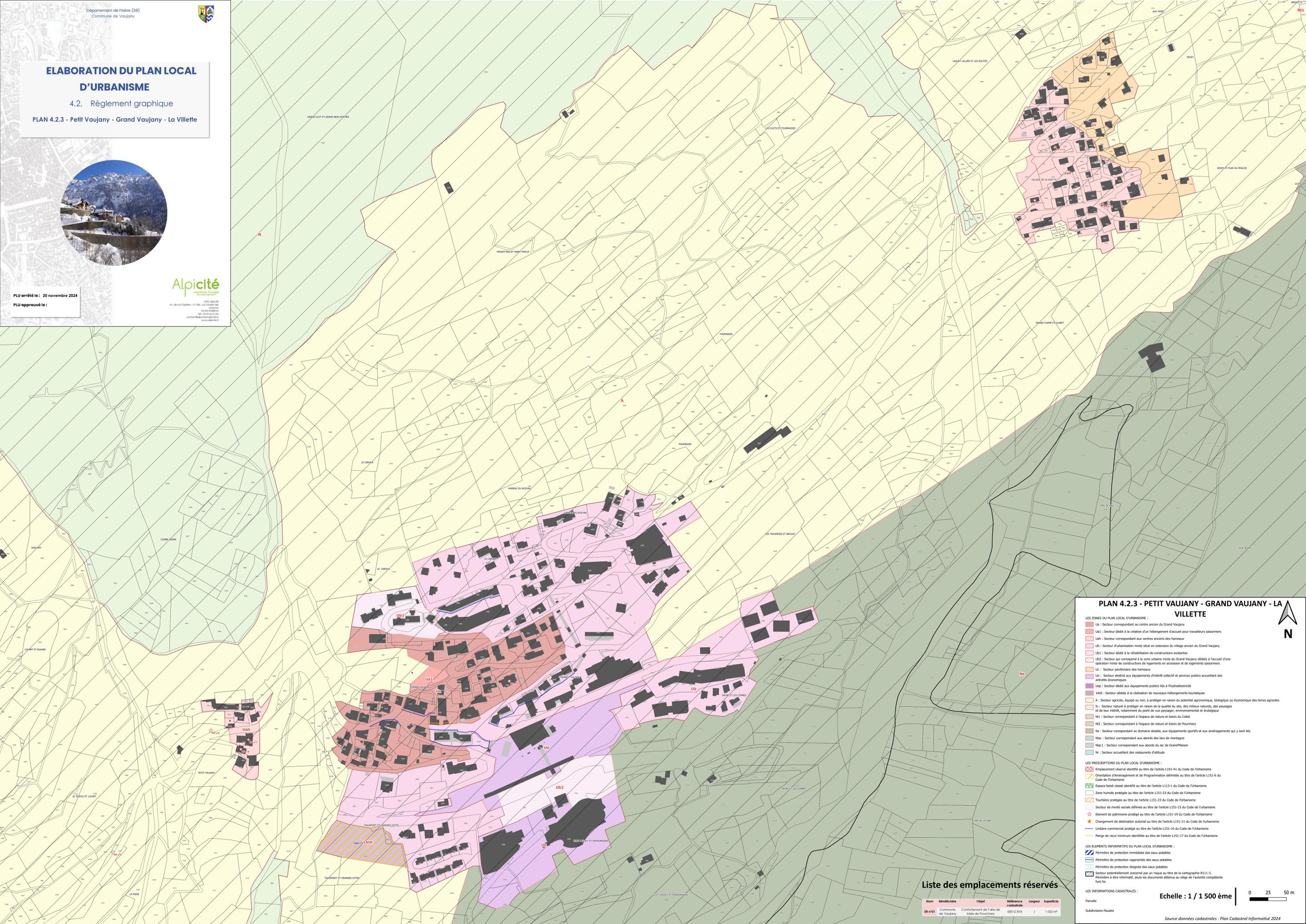
PLAN 4.2.3 - Petit Vaujany - Grand Vaujany - La Villette



Alpicité
Urbanisme - Patrimoine - Environnement

1448, 1450, 1451
Av. de la Chapelle - 01100 M. La Chapelle
0478 20 00 00
0478 20 00 00
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

PLU arrêté le : 20 novembre 2024
PLU approuvé le :



PLAN 4.2.3 - PETIT VAUJANY - GRAND VAUJANY - LA VILLETTE

- LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Ua : Secteur correspondant au centre ancien du Grand Vaujany
 - Ua1 : Secteur dédié à la création d'un hébergement d'accueil pour travailleurs saisonniers
 - Uah : Secteur correspondant aux centres anciens des hameaux
 - Ub : Secteur d'urbanisation mixte situé en extension du village ancien du Grand Vaujany
 - Ub1 : Secteur dédié à la réhabilitation de constructions existantes
 - Ub2 : Secteur qui correspond à la zone urbaine mitoyenne du Grand Vaujany dédiée à l'accueil d'une opération mixte de constructions de logements en accession et de logements saisonniers
 - Uc : Secteur pavillonnaire des hameaux
 - Ue : Secteur destiné aux équipements d'intérêt collectif et services publics accueillant des activités économiques
 - Uep : Secteur dédié aux équipements publics liés à l'hydroélectricité
 - UHA : Secteur dédiée à la réalisation de nouveaux hébergements touristiques
 - A : Secteur agricole, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
 - N : Secteur naturel à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique
 - N1 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs du Collet
 - N2 : Secteur correspondant à l'espace de nature et loisirs de Pourchery
 - Ns : Secteur correspondant au domaine skiable, aux équipements sportifs et aux aménagements qui y sont liés
 - Nac : Secteur correspondant aux abords des lacs de montagne
 - Nac1 : Secteur correspondant aux abords du lac de Grand Maison
 - Nr : Secteur accueillant des restaurants d'altitude

- LES PRESCRIPTIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation délimitée au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé identifié au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Tourbière protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Secteur de mixité sociale définies au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme
 - Element de patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul minimum identifiée au titre de l'article L151-17 du Code de l'Urbanisme

- LES ÉLÉMENTS INFORMATIFS DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**
- Périmètre de protection immédiate des eaux potables
 - Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
 - Périmètre de protection éloignée des eaux potables
 - Secteur potentiellement concerné par un risque au titre de la cartographie R111-3.
 - Périmètre à titre informatif, sous les documents détenus au siège de l'autorité compétente font fig.

LES INFORMATIONS CADASTRALES : Echelle : 1 / 1 500 ème

Liste des emplacements réservés

| Nom | Bénéficiaire | Objet | Référence cadastrale | Surface |
|---------|--------------------|---|----------------------|----------------------|
| ER n°01 | Commune de Vaujany | Confinement de l'aire de loisirs de Pourchery | 000 G 818 | 1 025 m ² |

0 25 50 m